

## Apurements de trop-perçu

---

Lors de sa séance du 11 mai 2010, le Conseil d'administration a adopté la délibération suivante :

*« En vue de permettre l'apurement des comptes, le Conseil d'administration autorise le Directeur à émettre, dans la limite de 150€ par exercice budgétaire, des titres de recettes exceptionnelles pour les écritures, d'un montant inférieur ou égal à 15€ pour lesquelles le CTLES ne parvient pas à obtenir les renseignements nécessaires à leur remboursement ».*

En application de cette délibération, quatre titres de recettes exceptionnels représentant un montant total de **7,94€** ont été émis.

Numéros de titres	Numéros de factures	Etablissements	Montants
135/13 328/13	FA201300140 FA201300331	Scientific library Vorenezh	1,34€
215/13	FA201300253	Ruhr Univesität Bochum	3,30€
252/13	FA201300254	CERN Library	3,30€
<b>Total</b>			<b>7,94€</b>

Le Conseil d'administration est informé de l'émission de ces titres de recettes exceptionnelles.